

REGLEMENT INTERIEUR « éolevoce »

1° « **éolevoce** » est une association de loi 1901 à caractère apolitique et laïc. Elle permet à ses adhérents de chanter ensemble sous la direction d'un ou plusieurs Chefs de Chœur et du Président du CA assisté par celui-ci, en prévision de l'organisation de concerts en public.

L'activité d'« **éolevoce** » débute en septembre et s'arrête le dernier mardi de Juin avant les vacances scolaires.

2° Afin d'atteindre cet objectif, le choriste prend un certain nombre d'engagements relatifs à :

- a. **L'assiduité** : Outre le fait que chacun puisse avoir un imprévu de tout ordre, le fait d'assister aux répétitions et aux concerts reste primordial.
- b. **L'absentéisme** répété peut entraîner l'exclusion aux concerts ou de l'Association, ceci à l'appréciation du Chef de Chœur et du Président soutenu dans cette décision par le Conseil d'Administration. Cette décision ne donnera pas lieu au remboursement de la cotisation annuelle même partielle de l'adhérent.
- c. **En cas d'absence**, il est demandé de prévenir le Président ou la secrétaire ou la secrétaire-adjointe.
- d. **La concentration** : L'attention et l'écoute lors des répétitions et des concerts sont indispensables à l'accomplissement des différents projets dans le respect du travail du Chef de Chœur et celui des choristes. Il est donc demandé d'éteindre son téléphone durant les répétitions.
- e. **La bonne humeur** : L'exigence n'empêche pas le travail dans une ambiance détendue et agréable. Nous sommes réunis par le plaisir de chanter ensemble et pour faire plaisir à ceux qui nous écoutent.

3° **Le règlement de la cotisation** dans sa totalité doit parvenir au trésorier pour l'année à échoir selon la date fixée par le CA sous forme d' 1 chèque de 130€ ou 3 chèques : 50 € à la signature + 40 € en décembre + 40€ en mars = total : **130€ pour la saison 2019/2020.**

4° Toute suggestion ou question d'intérêt général est à envoyer au Président qui transmettra la question au CA et communiquera la réponse au demandeur.

Tout litige sera explicité par écrit (mail) au Président qui communiquera l'objet du litige au CA, qui avisera de la mesure à prendre et communiquera ces mesures à la ou les personnes concernées.

5° Tout choriste membre d'une autre chorale ou groupe vocal ne pourra pas se présenter aux élections du Conseil d'Administration d' « **éolevoce** », de même pour un membre démissionnaire.

6° **Une participation active** est demandée aux choristes pour les tâches matérielles avant et après les répétitions, concerts, vide-greniers. Afin d'améliorer le bon fonctionnement de l'Association, il est créé dans un esprit associatif et convivial un ensemble de « cellules » dans lesquelles chacun peut s'investir selon ses goûts et aptitudes, pour un partage des tâches indispensables à la vie de l'Association.

7° **Propriété intellectuelle** : les audios, les partitions, les vidéos, les reportages sur la vie et les activités diverses, les éléments constitutifs du concept « **éolevoce** » sont la propriété de l'Association. **Il est demandé de ne pas prendre de photos ou vidéos lors des répétitions et activités liées au chant de l'association** sauf :

- 1) pour le référent de la page facebook et du site web de l'association,
- 2) lors des concerts et manifestations publiques.

Pour les activités festives privées de l'association, l'association décline toute responsabilité pour les photos ou vidéos de personnes n'ayant pas signé le droit à l'image, qui seraient publiées sur les réseaux sociaux.

Notre association a créé une page Facebook. Son objectif unique est de promouvoir notre association vers l'extérieur et ainsi être l'interface entre la vie de l'association et nos followers. Notre page facebook est gérée, administrée, animée par délégation du Président à un référent, membre de l'association.

8° **Communication interne et externe** : Le Président assume l'interface et la communication entre les chefs de chœur, les prestataires et les membres. Il veille à la bonne application des clauses contractuelles par délégation du CA.

9° **Adhésion** : Toute nouvelle adhésion à « **éolevoce** » doit être approuvée et confirmée par le CA. Le Chef de chœur en titre pourra demander au CA la non adhésion d'un membre pour cause de manque de justesse vocale.

Voté en assemblée générale le 11 janvier 2019 pour la saison 2019/2020

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

Alain COOPMANS

La Secrétaire

Arlette GUERIN

Le Trésorier

Bernard Rocque